

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/11/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151120-lmc189935-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ÉCOLOGIQUES SUPPORTS D'INSERTION SUR LE SITE DE MONTESSON

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-CG-5-4388.1 en date du 11 juillet 2014 relative au lancement d'une offre de compensation sur le territoire de la vallée de la Seine yvelinoise,

Vu le projet de convention avec l'association ESPACES présentée en annexe,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, article 25 ;

Considérant l'importance de maintenir les grands équilibres environnementaux en accompagnement de l'urbanisation, qui participent directement à la qualité de vie des populations, à l'attractivité du territoire et à la préservation des paysages et de la biodiversité,

Considérant que les espaces naturels de la « Mare Palfour » à Montesson présentent un fort potentiel de valorisation au titre de l'opération d'offre de compensation départementale,

Considérant que les travaux écologiques nécessaires à leur valorisation seront réalisés dans le cadre d'un chantier d'insertion qui ne relève pas du domaine concurrentiel et donc n'est pas soumis aux procédures des marchés publics,

Considérant que les coûts d'investissement supportés par le Département pour la réalisation des travaux écologiques seront couverts par des recettes prévues au titre du service de compensation proposé aux maîtrises d'ouvrage publiques et privées du territoire,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association ESPACES présentée en annexe pour un montant de 11 646 €,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront imputées en investissement au chapitre 23 article 2312 du budget départemental.